



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 08 JUIN 2012

## ARRETE

### portant interdiction de stationner sur le parking Jean Moulin

N° Départ : 479/2012/48/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking Jean Moulin (partie zone bleue) afin de le réserver aux festivités du 13 juin.

### arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking Jean Moulin.
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le mercredi 13 juin 2012 à partir de 10 heures jusqu'à 20 heures. Des panneaux seront mis en place par le service de la police municipale le lundi 11 juin.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

SOLS PONT, le 04/02/2014

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le

